





Valorimat

Recyclons, préservons

Aménagement d'une plateforme de gestion de déchets à Village-Neuf (68)

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

MAITRISE FONCIERE

Décembre 2025

OTE INGÉNIERIE
Construction & environnement

SIÈGE SOCIAL
1 rue de la Lisière – BP 40110
F-67403 ILLKIRCH CEDEX
Tél : 03 88 67 55 55
www.groupe-ote.com

1. Emplacement des installations

Département : Haut-Rhin
Arrondissement : Mulhouse
Intercommunalité : Saint-Louis Agglomération
Commune : Village-Neuf

Section	Parcelles
8	n°21 et n°24
10	n°146 et n°170

Le site s'étend au total sur une surface de 20 800 m² (2,08 ha).

Les parcelles concernées par le projet sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau n° 1 : Parcelles concernées par le projet.

Commune d'implantation	Préfixe de la parcelle	Section de la parcelle	N° de parcelle	Propriétaire	Superficie de la parcelle (m²)	Emprise du projet sur la parcelle (m²)
Village-Neuf	680349000080021	8	21	Euro Rhein Ports	7 952	5 375
Village-Neuf	680349000080024	8	24	Euro Rhein Ports	3 268	1 037
Village-Neuf	680349000100170	10	170	Euro Rhein Ports	21 225	2 751
Village-Neuf	680349000100146	10	146	Euro Rhein Ports	60 184	11 637
TOTAL						**20 800**

Les terrains accueillant le projet s'inscrivent au sein d'une zone d'activité portuaire de Village-Neuf, en bordure immédiate du Rhin entre la base nautique des 3 frontières et la société SASSI.

Les illustrations suivantes permettent de visualiser la future implantation de l'établissement de VALORIMAT.

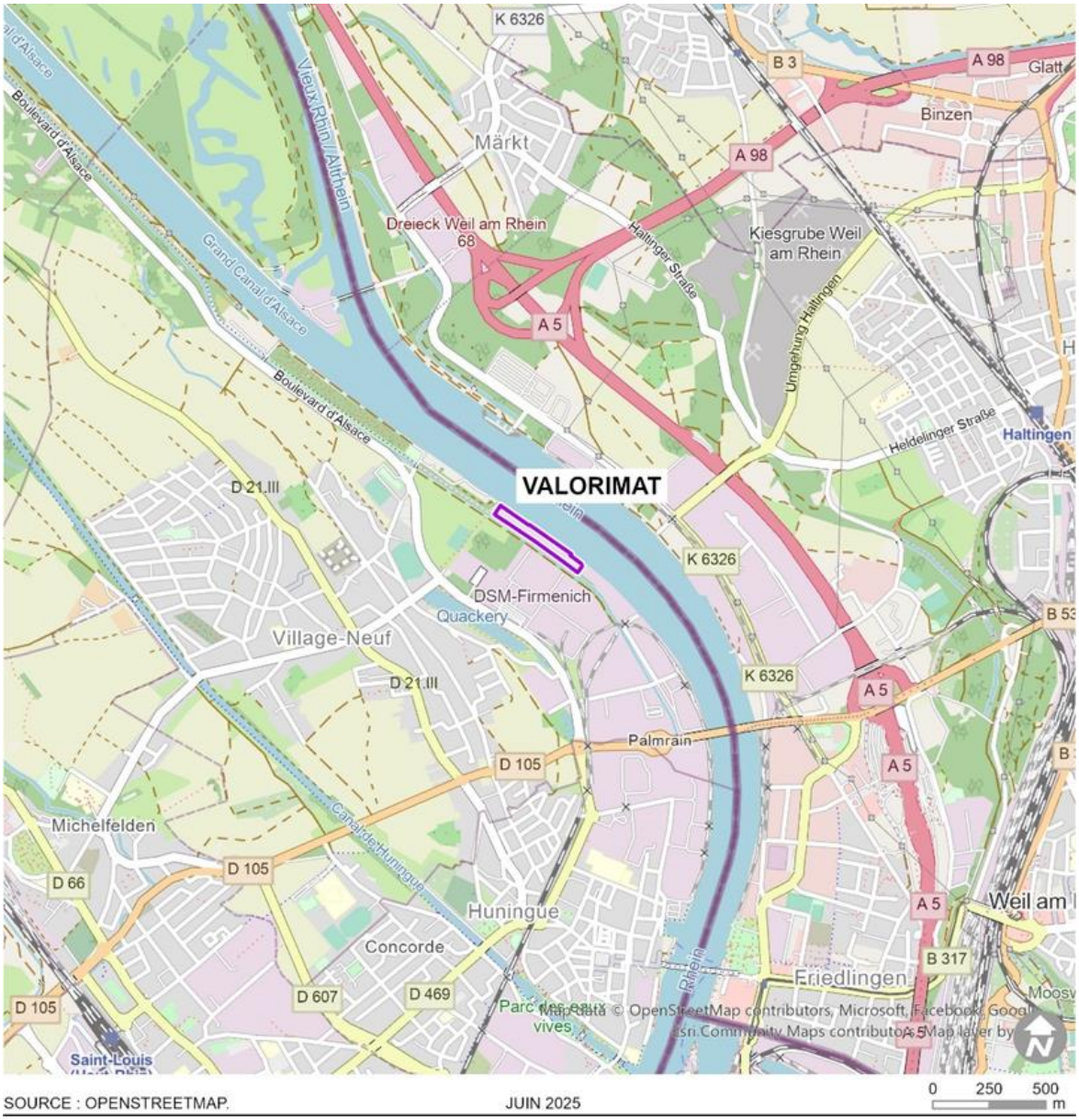


Illustration n° 1 : Situation locale.

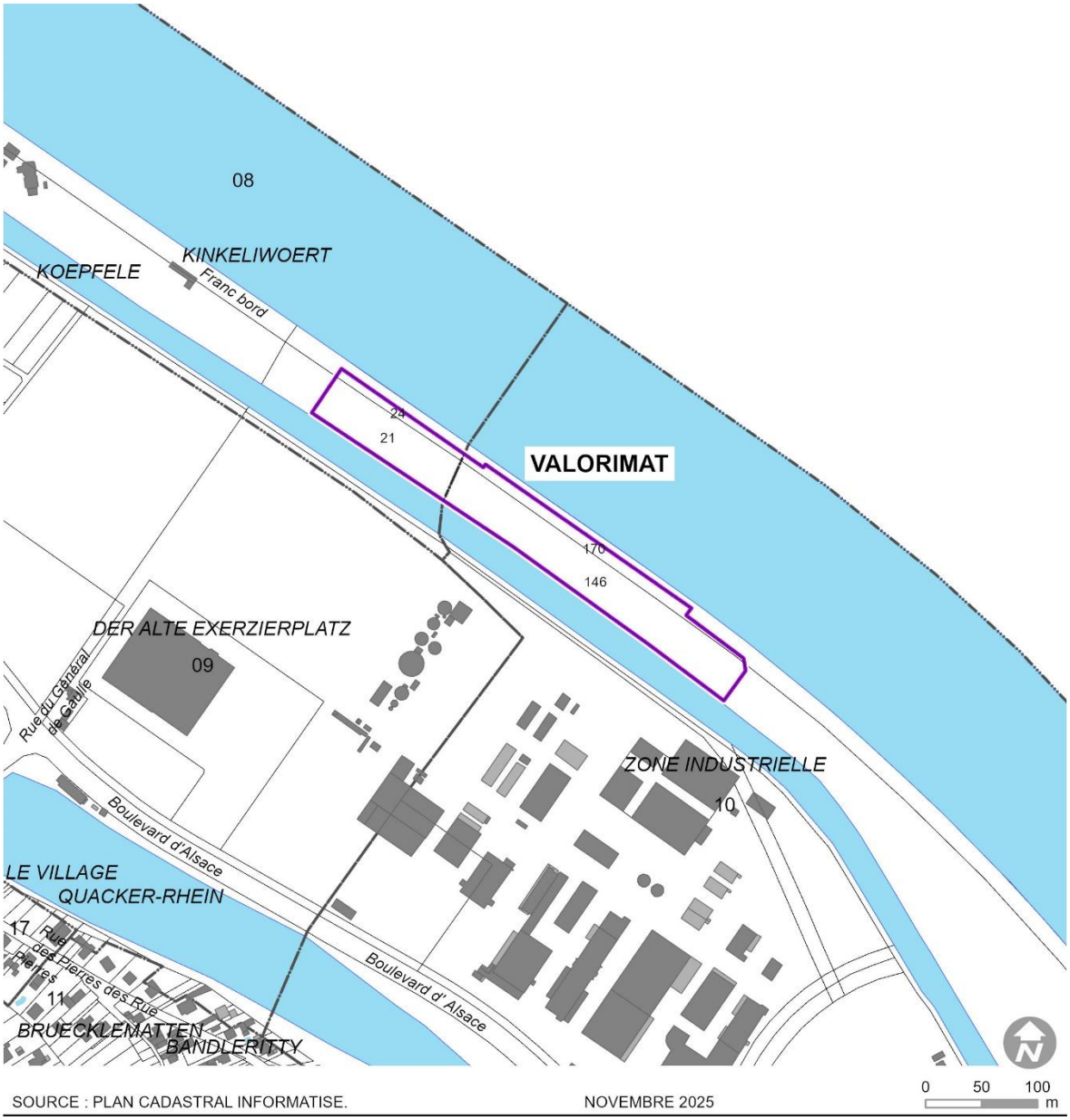


Illustration n° 2 : Situation cadastrale.

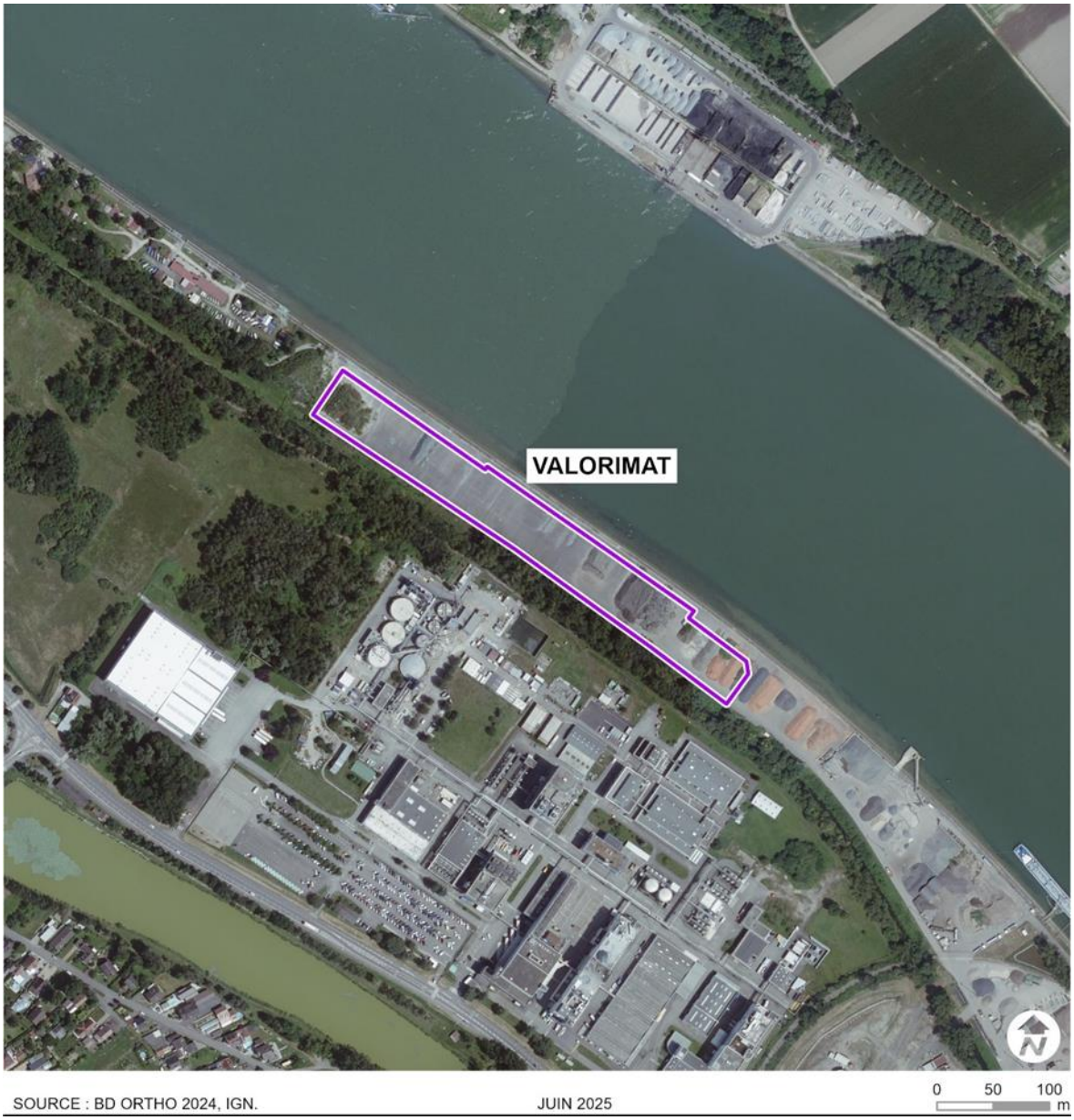


Illustration n° 3 : Vue aérienne.

2. Justificatifs de la maîtrise foncière des terrains

Les parcelles concernées par le présent projet (cf. tableau n°1) sont propriétés d'Euro Rhein Port

Le courrier rédigé par Euro Rhein Ports autorisant le dépôt du dossier est joint en annexe.

Ainsi, la société VALORIMAT dispose de la maîtrise foncière et des droits nécessaires pour la réalisation du projet.

Annexe n°1 : Courrier d'Euro Rhein Port

SYNDICAT MIXTE
DES PORTS
DU SUD ALSACE

VALORIMAT Village-Neuf
Monsieur HERZOG Julien
10 rue Jean Monnet
68870 BARTENHEIM

Mulhouse, le 25 novembre 2025.

Objet : Attestation de droit de réalisation du projet VALORIMAT

Monsieur,

Par votre courrier du 18 novembre 2025, vous sollicitez le SMO S3P pour une attestation de droit de réalisation dans le cadre de l'aménagement d'une plateforme de gestion de déchets au sein de la zone portuaire de Village-Neuf.

Je vous confirme que nous sommes bien propriétaire des parcelles cadastrales suivantes :
Section n°8 :
- Parcelle n°21
- Parcelle n°24

Section n°10 :
- Parcelle n°146
- Parcelle n°170

L'activité et les ouvrages projetés par la société VALORIMAT étant liée directement à l'activité portuaire du site, nous l'autorisons à déposer un dossier de demande d'autorisation afin de réaliser son projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Gilles FREMIOT,



Président du Syndicat Mixte pour la gestion des ports du Sud Alsace